

Éducation à la sécurité routière

Textes et ressources



L'éducation à la Sécurité Routière est une des missions fondamentales de l'École. Abordée dès l'école maternelle, elle est prolongée au Collège et au lycée, et même dans l'enseignement supérieur.

Les actions et formations sont intégrées dans les projets des établissements scolaires, au sein des cours (pas seulement en éducation civique) et des structures (les Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté). La Sécurité Routière n'est pas un enseignement spécifique : elle se situe au carrefour des disciplines et des domaines de formation. Dans chaque circonscription et établissement scolaire, des référents sont nommés. Ils travaillent avec la Préfecture, les services de police et de gendarmerie, les associations et

acteurs locaux pour lutter contre l'insécurité routière.

Qu'il soit piéton, cycliste, cyclomotoriste, usager des transports en commun, passager ou conducteur d'une voiture, l'élève doit connaître les dangers de la route, acquérir un comportement responsable et se protéger.

Les jeunes sont les premières victimes de l'insécurité routière aujourd'hui. Ils sont aussi les conducteurs de demain.

Pour que les règles élémentaires de sécurité routière soient connues de tous avant même l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur, des formations spécifiques ont été mises en place :

A l'école, une Attestation de Première Education à la Route (APER), pour les élèves du primaire. La convention pour l'enseignement en matière d'éducation routière et ses annexes pour la Vendée sont disponibles dans le cadre "Informations" ci-contre.

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), pour les élèves des collèges en classe de 5e (ASSR de premier niveau) et de 3e (ASSR de deuxième niveau).

L'attestation de sécurité routière (ASR) pour ceux qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire : jeunes qui ne sont plus scolarisés, étrangers arrivant en France...

L'ASR est l'équivalent de l'ASSR de premier et de deuxième niveau.

Depuis le 1er janvier 2004, les jeunes nés après le 31 décembre 1987 doivent obtenir l'ASSR ou l'ASR pour être autorisés à conduire un véhicule.

[Le décret n°2002-675 du 30 avril 2002](#)

Le site Éduscol propose des ressources en ligne afin de permettre :

- aux élèves de collège de [se préparer à passer les épreuves de l'ASSR 1 et 2](#)
- aux enseignants de [travailler sur l'éducation à la sécurité routière](#) au collège

M.A.J. le 29/11/2019

Dans cette rubrique

- [Textes et ressources](#)
- [Référents sécurité routière](#)
- [Contacts: partenaires sécurité routière en Vendée](#)

Informations

[Convention Enseignement en matière d'éducation routière](#)

Interventions dans les écoles élémentaires publiques

[Annexes](#)

Programme-type, liste des moniteurs, attestation

[Convention Éducation Nationale - SNCF](#)

[Bilan des actions](#)

documents à télécharger

[Éduquer à la responsabilité face aux risques](#)(brochure)

[Fiche Action sécurité routière](#) (.doc, français, 145 ko)

[Fiche de demande de participation à une audience au Tribunal](#) (.doc, français, 38ko)

[Convention Justice/enseignement secondaire relative à la lutte contre l'insécurité routière](#) (.pdf, français, 259ko)

[Référents sécurité routière pour l'enseignement public](#) (.xls, 90ko)

En savoir plus



Éducation et sensibilisation à la sécurité routière

[Le site de la Préfecture de la Vendée - Sécurité routière](#)

[Le site de la Sécurité Routière](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vendée
Cité administrative Travot, rue du 93ème régiment d'infanterie
BP 777 - 85020 La Roche/Yon CEDEX
Tél. 02 51 45 72 00